

Brève

Réforme imminente des règles en matière de responsabilité du fait des produits défectueux

Ce 12 mars 2024, le Parlement européen a adopté la proposition de directive sur la responsabilité du fait des produits défectueux¹.

La mise à jour du régime a été initiée par la Commission européenne en 2022 afin de tenir compte de l'émergence de nouvelles technologies, dont l'intelligence artificielle, de l'augmentation des achats en ligne (en ce compris en dehors de l'Union européenne), ainsi que des ambitions en matière d'économie circulaire.

Parmi les apports les plus conséquents de la réforme, l'on relève notamment la simplification de certaines exigences en matière de charge de la preuve en faveur des victimes, la suppression du seuil minimal de 500 EUR pour les dommages, une présomption de défectuosité dans certains cas, ainsi que l'inclusion des pertes immatérielles (y compris les atteintes à la santé psychologique et les pertes de données).

La directive doit encore être formellement approuvée par le Conseil de l'Union européenne².

Gaëlle Fruy ■

*Doctorante à l'UCLouvain Saint-Louis Bruxelles
Suppléante du cours de droit des obligations*

¹ Résolution législative du Parlement européen du 12 mars 2024 sur la proposition de directive du Parlement européen et du Conseil sur la responsabilité du fait des produits défectueux, P9_TA(2024)0132.

² Pour un statut de la procédure d'adoption de la directive : [https://oeil.secure.europarl.europa.eu/oeil/popups/ficheprocedure.do?reference=2022/0302\(COD\)%20&l=fr](https://oeil.secure.europarl.europa.eu/oeil/popups/ficheprocedure.do?reference=2022/0302(COD)%20&l=fr)